



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Procès-verbal de la séance
du Jeudi 16 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 juin 2022, salle du Conseil à l'Espace Europa, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire, sur convocation préalable en date du vendredi 10 juin 2022.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Lucien VETSCH, Christiane GREINER, Christian WAX, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Salvatore TABONE, Arielle SCHWARTZBERG, Dimitri SOKOLOWSKI, Véronique KREMER, Hervé BROUILLET, Françoise DALLY, Agnès VALLE, Caroline GENSER, Tanguy SERVAIS, Patrice PHILIPPE, Gilles LASSAGNE, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Hamid ZAHROUNI, Stéphane BRUSCHI, Aline POTIN, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Sonia VASSEUR, Alexandre LAURENT, Priscilla PRUVOST, Vivien SCHANEN, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Nadine SIMON.

Absents excusés : Aude GREGOIRE (**pouvoir donné à Christiane GREINER**) ; Raymond WEINHEIMER (**pouvoir donné à Jean-Luc BOHL**) ; Jean-Jacques PISONI (**pouvoir donné à Lucien VETSCH**) ; Frédérique LAVA (**pouvoir donné à Christian WAX**) ; Sarah SADDOUK (**pouvoir donné à Véronique KREMER**).

Absent non excusé : Jean-François SOMNY

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

N. B. : Les dossiers afférents aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal peuvent être consultés en mairie.

AFFAIRES GENERALES

- | | |
|--------------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1. Institutions et vie politique : désignation du secrétaire de séance |
| Monsieur le Maire | 2. Institutions et vie politique : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 12 mai 2022 |
| Monsieur le Maire | 3. Institutions et vie politique : modification de la composition de la commission du développement durable |
| Monsieur LASSAGNE | 4. Enseignement : avis sur l'abrogation du titre de reconnaissance légale de l'établissement de Montigny-lès-Metz de la Congrégation des sœurs du Sacré Cœur |
| Monsieur WAX | 5. Libertés publiques et pouvoirs de police : renouvellement de la convention de coordination Police Municipale - Police Nationale |
| Monsieur TABONE | 6. Finances locales : 13 ^{ème} Salon « D'Arts en Artisans » : préparation de la manifestation |

URBANISME – CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES

- | | |
|-------------------------|--|
| Monsieur SERVAIS | 7. Domaine et patrimoine : Quartier Lizé : complément de prix à verser à l'Etat |
| Monsieur TABONE | 8. Logement : avis à donner sur la vente par l'Office Public de l'Habitat Metz Métropole de 5 logements sociaux 10-12, rue des Ponts |

SERVICES PUBLICS LOCAUX

- | | |
|-------------------------|--|
| Monsieur LAURENT | 9. Commande publique : compte rendu de la commission consultative des services publics locaux du jeudi 9 juin 2022 |
|-------------------------|--|

SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, TROISIEME AGE, HANDICAP ET SANTE

- Monsieur BROUILLET** 10. Finances locales : subvention exceptionnelle à l'association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'Armée (ADO)

AFFAIRES CULTURELLES

- Monsieur SOKOLOWSKI** 11. Culture : avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle

DIVERS

En préambule : présentation du projet de la plaine de la Vacquinière par Monsieur LUTZ du bureau d'études LLOLIER Ingénierie.

POINT N° 1 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ». Cette disposition est reprise dans le règlement intérieur en son article 30.

Au nombre des attributions dévolues au secrétaire, il peut assister le Maire pour la vérification du quorum en cours de séance, il peut donner lecture des pouvoirs reçus, il seconde le Maire dans l'établissement des résultats des votes et dans le comptage des voix en cas d'organisation d'une élection ou d'une nomination et, enfin, il rédige le procès-verbal de la séance du conseil municipal et le signe.

Les fonctions exercées par le secrétaire de séance se rattachent à une seule réunion de l'assemblée, car le choix d'un élu pour assurer de façon permanente le secrétariat des conseils est illégal (CE, sect., 10 février 1995, Rhiel, req. n° 129168).

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont conviés à procéder, en ouverture de réunion, à la désignation du secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales,

L'exposé du Maire entendu,

Vu la candidature de Madame Arielle SCHWARTZBERG,

DESIGNE Madame Arielle SCHWARTZBERG en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres de l'assemblée locale ont été rendus destinataires du projet de procès-verbal qui indique les interventions des élus de la ville, les votes émis et les décisions prises lors de la séance du jeudi 12 mai 2022.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux sont invités à approuver le procès-verbal joint à la convocation et à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 12 mai 2022ci-après annexé,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 12 mai 2022.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante de la Ville la demande de Madame Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ d'intégrer la commission du développement durable.

Pour mémoire, cette commission a été créée et sa composition fixée lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Compte tenu de cette demande, il convient désormais de procéder à la modification de la composition de la commission par l'ajout d'un membre supplémentaire, ce qui la portera à huit membres au total.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal sont donc invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2541-8 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant création de commissions municipales et élection de leurs membres,

Vu la demande de Madame Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, en date du 23 mai 2022, tendant à son ajout de la liste des membres de la commission du développement durable,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire de la commission du développement durable,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir approuvé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination, procède à l'élection en qualité de membre de la commission du développement durable,

Vu l'unique candidature déposée après appel à candidature,

Vu les résultats du vote,

DESIGNE au sein de la commission du développement durable :

Madame Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ avec 34 voix pour.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : AVIS SUR L'ABROGATION DU TITRE DE RECONNAISSANCE LEGALE DE L'ETABLISSEMENT DE MONTIGNY-LES-METZ DE LA CONGREGATION DES SŒURS DU SACRE CŒUR

Rapporteur : Monsieur Gilles LASSAGNE

Par courrier en date du 3 novembre 2021, l'établissement de Montigny-lès-Metz de la Congrégation des Sœurs du Sacré Cœur, sise 11, rue des Couvents à Montigny-lès-Metz, a demandé au Bureau des Cultes auprès du Ministère de l'Intérieur l'abrogation de son titre de reconnaissance légale, au motif que l'établissement n'accueille plus de religieuses et que l'ensemble immobilier dont elle était propriétaire rue des Couvents a été vendu à un fonds de dotation diocésain en vue de mettre ce patrimoine à disposition du groupe scolaire Jean XXIII.

Par courrier en date du 9 mai 2022, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil municipal quant à cette demande.

En vertu du principe de parallélisme des formes, la procédure d'abrogation est la même que celle prévue par l'article 21 du décret du 16 août 1901 pour la reconnaissance légale des congrégations.

Elle est prononcée par décret du Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil municipal de la Commune siège de l'établissement et après rapport du préfet du département.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal sont donc invités à adopter la motion suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance royale du 22 avril 1827 autorisant la Congrégation des Sœurs du Sacré Cœur,

Vu le décret du 6 décembre 1860 autorisant l'Etablissement particulier de la Congrégation des Sœurs du Sacré Cœur à Montigny-lès-Metz,

Vu l'article 21 du décret du 16 août 1901 portant sur la reconnaissance légale des congrégations,

Vu le courrier de demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de l'établissement reconnu de Montigny-lès-Metz en date du 3 novembre 2021,

Vu le courrier du Préfet de la Moselle en date du 9 mai 2022 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette demande,

L'exposé de son rapporteur entendu,

EMET un avis favorable à la demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de l'établissement de Montigny-lès-Metz de la Congrégation des Sœurs du Sacré Cœur.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE - POLICE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur Christian WAX

En date du 13 septembre 2019, le Préfet de la Moselle, représentant les services de l'État, et la Ville de Montigny-lès-Metz ont conclu une convention de coordination pour renforcer la coopération entre la Police Nationale et la Police Municipale.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure, arrivera à échéance le 13 septembre 2022.

Par ailleurs, l'article 58 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant modifié les articles L. 512-4, L. 512-5 et L. 516-6 du Code de la sécurité intérieure, il convient de procéder à son renouvellement tout en actualisant son contenu.

Ainsi, les nouvelles conventions communales doivent être précédées d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent, prenant appui, le cas échéant, sur les travaux du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet état des lieux concernant le territoire de Montigny-lès-Metz est annexé au projet de convention.

De plus, d'une durée de 3 ans au lieu de 5 ans, ces conventions sont reconductibles pour la même durée par voie expresse, tandis que par le passé la reconduction tacite était admise.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal sont donc invités à adopter la motion suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 512-4, L. 512-5 et L. 516-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 58,

L'exposé de son rapporteur entendu,

APPROUVE la convention communale de coordination de la police municipale de Montigny-lès-Metz et les forces de sécurité de l'Etat pour la période 2022-2027 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Intervenants : Bernard CAMPANI, Christian WAX, Monsieur le Maire, Irma VOLLMER

Adopté à l'unanimité

POINT N° 6 : FINANCES LOCALES : 13^{ème} SALON « D'ARTS EN ARTISANS » : PREPARATION DE LA MANIFESTATION

Rapporteur : Monsieur Salvatore TABONE

Après une annulation forcée en 2020, le 12^{ème} salon de métiers d'art « d'Arts en Artisans » a connu un très gros succès l'an dernier.

La 13^{ème} édition aura lieu cette année les 21, 22 et 23 octobre prochains dans tout le château. Elle rassemblera vingt artisans d'art de haut niveau venus du Grand Est mais aussi d'autres régions de France, convaincus par sa réputation.

En parallèle la Ville accueillera dans la salle Schuman les jurys des concours des Métiers d'art Grand Est, à l'occasion desquels elle aura la possibilité de remettre un prix « coup de cœur » à l'un des participants.

Dans ce cadre, nous avons demandé l'octroi d'une subvention de 5 000 € à notre partenaire institutionnel la Région Grand Est. Nous sommes actuellement en attente de la décision officielle. Il est de plus envisagé de faire appel, cette année encore, à des partenaires privés afin de soutenir le salon.

Les membres de l'assemblée délibérante voudront bien trouver ci-joint le modèle type de la convention qui sera signée avec les partenaires privés et l'approuver.

Par ailleurs, comme les années précédentes, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge des frais hôteliers des artisans invités à cet événement et qui n'auraient pas de solution de logement à proximité. Il est précisé que l'hôtel Résidhome Metz nous accorde à cette occasion des tarifs très préférentiels ainsi que des nuitées gratuites.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à approuver la motion présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

APPROUVE le projet de convention avec les partenaires financiers, tel que présenté en annexe.

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement nécessaires pour les exposants n'ayant pas de solution sur place et dans l'impossibilité technique de rentrer chez eux durant le salon.

DECIDE d'allouer une somme de 250 € pour l'attribution du prix « coup de cœur » de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires privés.

PRECISE que les crédits liés à cette action sont inscrits au budget 2022.

Intervenant : Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Montigny-lès-Metz

160, rue de Pont-à-Mousson, 57950 Montigny-lès-Metz

N° SIRET : 215 704 800 00014

Code APE : 8411 Z

Représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire et agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2022

D'une part,

et le partenaire :

Adresse :

N° SIRET :

Code APE :

Représentée par

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Montigny-lès-Metz organise le 13ème salon de métiers d'art « D'Arts en Artisans » du 21 au 23 octobre 2022, au château de Courcelles, avec l'aide financière de partenaires. Cette manifestation accueille des artisans créateurs qui proposent des réalisations exceptionnelles et se veut un lieu d'échange entre le public et les créateurs.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la société et la Ville, dans le cadre de la manifestation définie ci-dessus.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire apporte son soutien financier à la Ville et à ce titre, s'engage à faire don de la somme de euros sur facture, par chèque ou virement.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à faire figurer le logo du partenaire sur tous les supports de communication concernant la manifestation qui paraîtront après la signature de la présente convention. Elle fournira au partenaire les justificatifs nécessaires (invitation, catalogue, revue de presse, ...).

ARTICLE IV : RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE V : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Metz, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...) et à défaut du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Montigny-lès-Metz, le
(en deux exemplaires)

**Pour le Partenaire
Le Directeur**

**Pour la Ville
Le Maire,**

M.....

Jean-Luc BOHL

POINT N° 7 : DOMAINE ET PATRIMOINE : QUARTIER LIZE : COMPLEMENT DE PRIX A VERSER A L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Tanguy SERVAIS

L'aménagement du quartier Lizé, actuellement en cours, a fait l'objet de plusieurs étapes successives :

- Vente par l'Etat à la Commune, à l'euro symbolique, moyennant le versement ultérieur d'un complément de prix, par acte du 16 décembre 2019.
- Rétrocession immédiate à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.), à l'euro symbolique, dans le cadre du portage foncier de ce bien.
- Réalisation par l'E.P.F.G.E., dans le cadre de sa politique de traitement des fiches et des sites et sols pollués, des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments non conservés et le traitement des principales sources de pollution en hydrocarbures.
- Rétrocession du site par L'E.P.F.G.E. à la Commune par acte du 08 juillet 2021.
- Cession immédiate par la Commune à la SAS LIZE au prix de 1.000.000 € H.T.

A ce jour, conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, la mutation entre la Commune et la SAS LIZE a été soumise à l'examen de l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) - Service Local du Domaine de la Moselle), afin de déterminer si celle-ci conduit à la réalisation d'une plus-value et à l'exigibilité du versement d'un complément de prix par la Commune.

Après divers échanges entre la commune et la D.D.F.I.P. et transmission des éléments financiers, il ressort que la différence entre le prix de cession à la SAS LIZE et la somme des dépenses supportées par la commune et déductibles dudit complément de prix fait apparaître un solde positif de 465.730,36 €.

Ainsi, la Commune est redevable envers l'Etat d'un complément de prix correspondant à la moitié de cette différence, soit 232.865,18 € arrondi à 232.865 €. Ce montant sera constaté par acte authentique, confié à un notaire.

Il y a lieu d'acter le montant dudit complément de prix à verser à l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, et notamment son article 67, et le décret d'application n° 2009-829 du 3 juillet 2009,

Vu l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division Domaine) en date du 16 mai 2022 sur le calcul du complément de prix,

Considérant l'état des dépenses déductibles ci-joint,

Pris l'avis de la commission des droits du sol et du foncier,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

Son rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ACTE le montant du complément de prix à verser à l'Etat et fixé à 232.865 Euros.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de l'acte authentique qui constatera ledit complément de prix.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Intervenant : Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

POINT N° 8 : LOGEMENT : AVIS A DONNER SUR LA VENTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT METZ METROPOLE DE CINQ LOGEMENTS SOCIAUX 10-12 RUE DES PONTS

Rapporteur : Monsieur Salvatore TABONE

Par courrier en date du 13 mai 2022, l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Metz Métropole a informé la commune de son souhait de mettre en vente 5 logements locatifs sociaux situés 10-12 rue des Ponts, au profit de ses locataires.

En effet, conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), la cession par un bailleur social est un moyen d'accès à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc. Seuls les logements construits ou acquis de depuis plus de 10 ans peuvent être mis en vente.

La construction du programme immobilier précité a été achevée en 1970.

Ainsi, l'O.P.H. Metz Métropole peut vendre des logements de son patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

Dans ce contexte, il y a lieu que le conseil municipal se prononce dans un délai de 2 mois sur ce projet de mise en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-7 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu le courrier de l'O.P.H. Metz Métropole en date du 13 mai 2022 sollicitant l'accord de la commune sur la mise en vente de cinq logements situés 10-12 rue des Ponts,

Considérant que la politique de vente portée par l'O.P.H. Metz Métropole permet de développer une offre sécurisée et attractive d'accession à la propriété,

Considérant que la cession de logements sociaux permet de mobiliser des ressources pour financer des logements sociaux neufs ainsi que la rénovation du parc existant,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

Son rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

EMET un avis favorable à la demande de l'O.P.H. Metz Métropole de mise en vente de cinq logements situés 10-12 rue des Ponts.

Intervenants : Irma VOLLMER, Monsieur le Maire, Lucien VETSCH, Salvatore TABONE

Adopté par 32 voix pour et 2 abstentions
(Irma VOLLMER et Bernard CAMPANI)

POINT N° 9 : COMMANDE PUBLIQUE - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 9 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAURENT

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal créait une commission consultative des services publics locaux et prévoyait que cette instance de concertation serait composée d'élus de la Ville et de représentants d'associations locales.

La commission s'est réunie pour la première fois le 9 juin 2022 afin de procéder à l'examen :

- du rapport établi au titre de l'année 2020 par la Régie de l'Eau de Metz Métropole concernant la gestion du service public de distribution d'eau potable,

- du rapport annuel 2020 élaboré par le Président de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

- du rapport annuel 2020 élaboré par le Président de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités, au vu du compte rendu de la réunion du 9 juin 2022 de la commission consultative des services publics locaux annexés à la présente, à prendre acte de l'examen par cette instance des documents précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le rapport établi au titre de l'année 2020 par la Régie de l'Eau de Metz Métropole et se rapportant à la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Vu le rapport annuel 2020 établi par le Président de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport annuel 2020 présenté par le Président de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu le compte-rendu de séance de la commission consultative des services publics locaux en date du 9 juin 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

PREND ACTE du rapport établi au titre de l'année 2020 par la Régie de l'Eau de Metz Métropole concernant la gestion du service public de distribution d'eau potable, du rapport annuel 2020 élaboré par le Président de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et du rapport annuel 2020 élaboré par le Président de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Intervenants : Monsieur le Maire, Irma VOLLMER, Alexandre LAURENT, Christian WAX

Prend acte

POINT N° 10 : FINANCES LOCALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ŒUVRES D'ENTRAIDE DANS L'ARMEE (ADO)

Rapporteur : Monsieur Hervé BROUILLET

L'Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée s'engage dans le financement des études des orphelins dont les familles ne possèdent pas les ressources financières suffisantes pour accéder au diplôme ou à la qualification indispensable pour réussir leur insertion professionnelle. D'ici 2023, une centaine d'orphelins devront bénéficier de cet effort.

Partageant les mêmes missions - favoriser l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes en situation précaire - le 1^{er} Régiment du Service Militaire Volontaire (RSMV) s'associe à l'ADO et nous sollicite pour un soutien financier à cette association.

2022 étant l'année de la solidarité à Montigny-lès-Metz et compte tenu des partenariats de la Ville avec le 1^{er} RSMV, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros en soutien à l'engagement de l'ADO.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 euros en soutien à l'Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée et sera versée sur le compte de l'Association « Metz Armées Solidarité ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Intervenant : Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

POINT N° 11 : CULTURE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Rapporteur : Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI

Le Département de la Moselle a lancé en 2017 une campagne de renouvellement des conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique avec les communes et EPCI dont les bibliothèques/médiathèques sont incluses dans le réseau de la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques.

Cette convention demande le respect minimum de trois critères :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans
- nombre d'heures d'ouverture minimum de 6 heures par semaine
- budget annuel d'acquisition minimum d'1 euro par habitant

En 2020, cette convention a été renouvelée, via un avenant.

Pour rappel, le bâtiment actuel de notre bibliothèque ne peut, par ses dimensions, mettre à disposition et valoriser des collections à hauteur d'un budget conforme au montant d'un euro par habitant. Cependant, l'établissement fait preuve d'un dynamisme culturel par l'organisation de sa propre initiative, de manifestations et d'activités pour tous les publics et par son investissement au sein du réseau départemental des bibliothèques.

Dans ce contexte, le Département de la Moselle propose à la Ville de Montigny-lès-Metz un avenant permettant de renouveler le partenariat entre nos deux collectivités afin de pérenniser notre collaboration en faveur de la lecture publique, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le texte de l'avenant est joint en annexe.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DÉCIDE d'adopter l'avenant à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle.

Intervenant : Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10.

Procès-verbal dressé le

La Secrétaire de séance,



Arielle SCHWARTZBERG

Adjointe au Maire